

Pierre Etoile Holding
Société par actions simplifiée
au capital de 4 190 000 euros
Siège social : 43 Rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY LES MOULINEAUX
484 577 911 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf décembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société Pierre Etoile Holding se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Marc GEDOUX**, en sa qualité de Président de la Société.

La société A.C.R.-A.D.C. Cabinet PIERQUIN, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 41 900 actions sur les 41 900 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de transférer le siège social du 43 Rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY LES MOULINEAUX au 41 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY LES MOULINEAUX, et ce à compter du 1^{er} octobre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à **41 rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.**

Il peut être transféré par décision du Président ou du Directeur Général qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président

Le Président
Marc GEDOUX

Signé par :

A31B76CC17B2404...